



# **STAGES PROFESSIONNELS ERASMUS + « EURO MÉTIERS CENTRE PREMIERS PARCOURS ET JEUNES DIPLOMES »-**

## **CADRE D'INTERVENTION**

---

### **I. OBJECTIF GENERAL**

La mobilité européenne joue un rôle important dans le parcours de formation professionnelle des jeunes, ainsi que dans leur insertion professionnelle et citoyenne.

**La mobilité professionnelle des dispositifs « Euro Métiers Centre Premiers parcours et jeunes diplômés »** vise plus précisément à :

- Renforcer et améliorer la qualité de la formation professionnelle des apprentis,
- favoriser une meilleure adaptation des jeunes à l'emploi de demain,
- développer des compétences professionnelles complémentaires,
- renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi.
- favoriser la connaissance du monde économique, social, professionnel et culturel à l'échelle européenne,
- développer une véritable citoyenneté européenne en renforçant l'ouverture des jeunes de la région Centre-val de Loire sur l'Europe,
- encourager des relations durables entre établissements de formation européens.

### **II. CADRE ET CONTENU DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE « EURO METIERS CENTRE PREMIERS PARCOURS ET JEUNES DIPLOMES »**

#### **1. Le programme européen Erasmus+**

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre du programme européen **ERASMUS +** qui vise à améliorer l'attrait de la formation et de l'enseignement professionnels, et à favoriser la mobilité européenne des jeunes en formation initiale et de jeunes diplômés en leur permettant d'effectuer un stage en entreprise de 2 à 52 semaines en Europe. Dans le cadre de ce programme la Région bénéficie d'un cofinancement de l'Union européenne sous forme de bourses de mobilité.

Le financement de la mobilité par la Commission européenne est soumis à des critères spécifiques sur les pays éligibles, les durées minimum et maximum de stage, le contenu de stage, les niveaux de formation.

## **2. Publics concernés**

Les deux dispositifs de mobilité professionnelle « *Euro Métiers Centre Premiers parcours et jeunes diplômés* » s'adressent aux apprentis accueillis dans les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) conventionnés avec la Région Centre-Val de Loire soit au cours de leur formation : dispositif « premiers parcours » ; soit à l'issue de leur formation par apprentissage et après l'obtention de leur diplôme : dispositif « jeunes diplômés ».

Pour le dispositif « premiers parcours » les apprentis concernés doivent obligatoirement préparer un diplôme ou un titre de l'enseignement professionnel ou technologique inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) de niveau V ou IV : du CAP au BP ou équivalents.

Pour le dispositif « jeunes diplômés » sont concernés tous les niveaux de formation.

Les apprentis bénéficiaires sont sélectionnés par le CFA au vu de leur motivation et de leur projet professionnel.

## **3. Programme de la période de mobilité**

Il appartient à l'établissement (CFA) d'élaborer un projet global intégrant l'ensemble des apprentis bénéficiaires.

Pour chaque apprenti, le contenu de la mobilité est élaboré par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation en lien avec le maître d'apprentissage et l'entreprise d'accueil en Europe dans le respect du projet professionnel du jeune et du référentiel du diplôme (ou titre) préparé ou obtenu.

Le programme doit viser à l'amélioration ou au renforcement de la qualification professionnelle du jeune par la découverte, et ou, l'apprentissage de nouvelles techniques ou organisations professionnelles.

Cette période de mobilité doit obligatoirement être effectuée au sein d'une entreprise ou d'un établissement public ou privé.

## **4. Pays de destination**

Sont éligibles : (critères définis par la Commission européenne)

Allemagne	Autriche	Belgique
Bulgarie	Chypre	Croatie
Danemark	Espagne	Estonie
Finlande	Grèce	Hongrie
Irlande	Islande	Italie
Lettonie	Liechtenstein	Lituanie
Luxembourg	Malte	Norvège
Pays-Bas	Pologne	Portugal
Rép. Tchèque	Roumanie	Royaume-Uni
Slovaquie	Slovénie	Suède
Suisse	Turquie	Ancienne république Yougoslave de Macédoine

Le projet présenté par l'établissement de formation peut concerner plusieurs destinations eu égard au projet individuel de chaque apprenti bénéficiaire.

## **5. Durée du séjour**

Pour le dispositif « Premiers parcours » la durée du stage dans l'entreprise d'accueil est de minimum deux semaines consécutives de stage par apprenti (le séjour ne peut pas être fractionné). La durée maximum du stage est fixée à 3 semaines.

Pour le dispositif « jeunes diplômés » la durée minimum est de 10 semaines consécutives de stage. Le déplacement n'est pas compris dans la période de stage. La durée maximum du stage est fixée à 52 semaines.

## **6. Modalités du séjour**

Les modalités du séjour sont définies par l'établissement de formation :

- l'hébergement peut se faire par la mise à disposition d'un logement par l'entreprise, dans l'internat d'un établissement d'accueil partenaire, dans une auberge de jeunesse, un hôtel, etc.;
- le mode de transport retenu (bus, voiture, train, avion) tient compte des contraintes géographiques et des coûts. L'établissement de formation recherche les tarifs les plus avantageux.

## **7. Assurances**

L'établissement de formation doit s'assurer que chaque jeune est couvert par une assurance accident du travail, responsabilité civile et rapatriement et qu'il a obtenu sa carte européenne d'assuré social.

### **III. VALIDATION DU PROJET DE MOBILITE PROFESSIONNELLE « EURO METIERS CENTRE PREMIERS PARCOURS ET JEUNES DIPLÔMÉS »**

#### **1. Dépôt des demandes auprès de la Région Centre-Val de Loire**

Les projets validés par l'organe délibérant de l'établissement de formation sont envoyés à la Région dans le respect d'un planning préalablement établi et communiqué par celle-ci aux établissements. Ce planning prend en compte la date limite de l'appel à propositions de la Commission européenne dans le cadre du programme Erasmus +.

Les projets sont présentés dans le respect des documents – types retenus par la Région Centre-Val de Loire.

#### **2. Présentation par la Région Centre-Val de Loire d'un projet régional devant la Commission Européenne**

Le projet déposé par la Région auprès de la Commission européenne, sous forme de consortium, regroupe les demandes faites par les établissements à participer au programme dans le respect des critères Erasmus + (publics, pays, durée, contenu de stage).

Le planning tient également compte de la date de communication des résultats de l'appel à propositions de la commission européenne et des délais nécessaires au vote de la Commission Permanente Régionale, qui doit statuer obligatoirement avant le départ du jeune.

L'acceptation par la Commission Européenne du projet déposé par la Région Centre-Val de Loire, donne lieu à la conclusion d'une convention entre l'Agence Erasmus + France – Education Formation et la Région. Cette convention stipule notamment le nombre de bourses accordées par la Commission Européenne pour la mobilité des jeunes et la subvention afférente. La subvention européenne est versée à la Région Centre-Val de Loire qui en assure la répartition entre les CFA. La mise en œuvre des crédits européen est précisée dans la partie IV « Modalités de financement » du présent cadre d'intervention.

### **3. Validation par la Région Centre-Val de Loire du projet de l'établissement**

Après acceptation par la Commission européenne du projet déposé par la Région Centre-Val de Loire, les projets de chaque établissement sont présentés pour validation et attribution de subventions à la Commission Permanente du Conseil régional.

Après délibération de la Commission Permanente du Conseil régional, les établissements de formation sont immédiatement informés par l'envoi d'un courrier de notification d'attribution de la subvention.

## **IV. MODALITES DE FINANCEMENT**

Les dépenses éligibles aux dispositifs « Euro Métiers Centre – Premiers parcours et Jeunes diplômés » sont les suivantes :

### **1. Dépenses liées à la préparation et à la mise en œuvre du projet de la mobilité des apprentis par les CFA :**

- recherche des partenaires et des entreprises dans les pays éligibles aux dispositifs, organisation du projet, suivi administratif et financier, évaluation et bilan.
- préparation linguistique des apprentis,
- suivi de la mobilité des apprentis.

Ces dépenses retenues (toutes taxes comprises) pourront être prises en charge par la Région à hauteur de 90 % maximum, le complément de financement étant à la charge de l'établissement.

Le financement par la Région donne lieu à la conclusion d'une convention de subvention entre la Région et l'établissement de formation.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre du projet et des crédits régionaux.

### **2. Dépenses directement liées à la mobilité des Apprentis et Jeunes diplômés éligibles à l'attribution d'une bourse :**

Les dépenses éligibles concernent le transport et les frais de séjour des apprentis et jeunes diplômés (hébergement et restauration).

Ces dépenses éligibles sont financées sous forme de bourses par la Commission européenne au travers du programme Erasmus + dans le cadre de la convention conclue entre la Région et l'Agence Erasmus + France – Education Formation (cf. partie III du présent cadre d'intervention).

La bourse sera d'un montant forfaitaire de :

- ✓ **220 €** par semaine de mobilité effectuée pour le dispositif « premiers parcours »,
- ✓ **150 €** par semaine de mobilité effectuée pour le dispositif « jeunes diplômés ».

Cette bourse sera financée à hauteur de 100 % par la Commission européenne via la Région.

### **3. Modalités de paiement de la subvention régionale**

La participation du Conseil régional revêt la forme de subventions :

- ✓ une au titre des dépenses liées à la préparation et à la mise en œuvre du projet de la mobilité des apprentis par les CFA,
- ✓ une au titre de de l'attribution des bourses

Chaque subvention (crédits européens inclus) donne lieu à la conclusion d'une convention spécifique entre la Région et l'organisme gestionnaire de l'établissement de formation (le bénéficiaire).

Les subventions sont versées par la Région au bénéficiaire, en deux fois :

- **50%** (pour les crédits régionaux) et **70%** (pour les crédits européens : bourses) après le vote de la Commission Permanente du Conseil régional, au vu des conventions signées par les deux parties (modalité valable pour les 2 conventions).
- **Le solde** est versé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, déduction faite de l'avance versée.

Le bénéficiaire s'engage à produire, à l'issue du projet (et dans un délai spécifié dans la convention), le bilan d'exécution final daté et signé accompagné des pièces justificatives. Ce bilan doit **obligatoirement** être établi et présenté conformément au **modèle type** mis à la disposition des établissements par le Conseil régional.

#### **4. Ajustement des subventions de la Région (crédits européens inclus) en cas de sous réalisation de l'opération.**

*Dépenses liées à la préparation et à la mise en œuvre du projet de la mobilité des apprentis et jeunes diplômés par les CFA :*

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée et encourue relative à l'opération serait inférieure à la dépense prévisionnelle, la subvention de la Région serait réduite en appliquant la règle du prorata :

$$\frac{\text{Subvention prévisionnelle}}{\text{Dépense éligible prévisionnelle}} \times \text{dépense éligible réalisée}$$

*Dépenses directement liées à la mobilité des Apprentis et Jeunes diplômés (bourses) :*

Dans l'hypothèse où le nombre de jeunes et/ou la durée de stage seraient inférieurs aux prévisions, le montant prévu dans la convention, pour les bourses, sera réduit au prorata de la durée effective de chaque stage réalisé (soit 220 € par semaine non effectuée pour les apprentis et 150 € par semaine non effectuée pour les jeunes diplômés). Le CFA s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la convention

## **V. PUBLICITE - EVALUATION – BILAN**

### **1. Publicité :**

L'établissement bénéficiaire s'engage à assurer la **publicité** de la participation de la **Région et de l'Union européenne**.

Cette publicité peut revêtir la forme de panneaux, apposition du logo de la Région et de l'Union européenne sur le papier à entête de l'établissement et sur tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet, courriers d'information adressés aux jeunes, etc.

Si le bénéficiaire est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il doit veiller à ce que tous les intervenants, dans le processus de réalisation du projet, soient informés de la participation régionale et européenne, notamment : sous-traitants, prestataires, jeunes. Pour le financement accordé par la Commission européenne le bénéficiaire doit vérifier qu'un autre financement européen soit possible.

Le bénéficiaire accepte par avance d'être éventuellement cité à l'occasion de campagnes d'information générales organisées par la Région.

## **2. Valorisation de la mobilité du jeune**

La mobilité « *Euro Métiers Centre bac Premiers Parcours et Jeunes diplômés* » ouvre droit à la délivrance d'une attestation « Parcours d'Europe » qui sera remise à chaque jeune ainsi que d'un Europass.